

DECISION N° 42-2022

Portant sur l'installation d'un interphone à l'école Paul Bert

Madame le Maire de la Ville de Bernay,

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'article R. 2194-5 du Code de la Commande Publique ;
Vu le code de la commande publique ;
Vu la délibération n°12-2020 du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020, portant délégation du conseil municipal au Maire ;
Vu la proposition de la société EET SERVICE sur l'installation d'un interphone à l'école Paul Bert

Considérant la mise en concurrence préalablement effectuée ;
Considérant que la proposition de la société EET SERVICE est économiquement la plus avantageuse ;
Considérant la nécessité de signer ce devis ;

DECIDE :

De valider la proposition de la société EET SERVICE sur l'installation d'un interphone à l'école Paul Bert d'un montant de 4 411 € HT.

D'indiquer que le paiement se fera par application du prix estimé lors du devis.